



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Cuba , *** : projet de résolution**

Retrait du Bhoutan de la catégorie des pays les moins avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [73/133](#) du 13 décembre 2018,

Ayant à l'esprit ses résolutions [59/209](#) du 20 décembre 2004, [65/286](#) du 29 juin 2011 et [67/221](#) du 21 décembre 2012 sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés,

Rappelant sa résolution [76/258](#) du 1^{er} avril 2022, dans laquelle elle a fait sien le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés,

Réaffirmant son attachement au processus de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et sa volonté d'appuyer la prise de mesures destinées à assurer une transition sans heurt aux pays admis au retrait de cette catégorie, après le reclassement et en faveur de la réalisation du développement durable et du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Prenant note avec préoccupation des effets socioéconomiques délétères de la maladie à coronavirus (COVID-19) et de la vulnérabilité persistante du Bhoutan face aux chocs économiques, aux changements climatiques et aux catastrophes,

Invitant la communauté internationale à continuer d'aider à renforcer la stabilité macroéconomique, à accroître la diversification de l'économie et du commerce, à améliorer la préservation et la protection de l'environnement, à adopter des sources de financement novatrices, à renforcer la résilience et la préparation aux pandémies, chocs et catastrophes à venir et à concrétiser les efforts de transformation déployés par le Gouvernement royal bhoutanais,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 décembre 2023).

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

*** Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

¹ Résolution [70/1](#).



1. *Salue* la volonté du Bhoutan de sortir, le 13 décembre 2023, de la catégorie des pays les moins avancés et, à cet égard, prend note de la décision prise par le Gouvernement royal bhoutanais d'intégrer sa stratégie de transition sans heurt dans son treizième plan national de développement, qui devrait être adopté d'ici à février 2024 ;

2. *Prend acte avec satisfaction* des efforts déployés par le Gouvernement royal bhoutanais pour sortir le Bhoutan de la catégorie des pays les moins avancés ;

3. *Réaffirme* que le retrait d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés devrait être durable et irréversible et ne devrait pas se traduire par un bouleversement des plans, programmes et projets de développement du pays concerné ;

4. *Exprime sa profonde préoccupation* quant aux graves conséquences découlant pour le Bhoutan des perturbations sociales et économiques causées par la pandémie de COVID-19, notamment la fermeture des frontières nationales imposée par la pandémie ;

5. *Invite* les partenaires bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans les domaines du développement et du commerce à apporter leur plein appui à l'exécution du treizième plan national de développement et du plan à long terme du Bhoutan s'étendant jusqu'en 2034, notamment en prolongeant jusqu'au 13 décembre 2028 toutes les mesures de soutien international, en particulier celles liées au commerce, comme le prévoit le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés².

² Résolution [76/258](#), annexe.